

**CONSEIL DE VILLE DE MOUTIER  
SEANCE DU 24 AVRIL 2023, A 19 H 30,  
A LA SOCIÉTÉ HALLÉ  
PROCES-VERBAL N° 385**

**Ordre du jour**

1. Appel (page 3)
  2. Déclarations de groupes (page 4)
  3. Procès-verbal N° 384 du 27 février 2023 (page 4)
  4. Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville concernant l'approbation du Règlement sur l'organisation des foires (page 4)
  5. Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif à la libération d'un crédit indexable de Fr. 350'000.— (TTC) pour la stabilisation de l'affaissement du bord droit de la voie montante située au chemin de la Chapelle sur environ 60 m (page 6)
  6. Réponse du Conseil municipal à la motion du Centre portant sur une modification du Règlement scolaire (N° 1786 – MO 724) (page 8)
  7. Réponse du Bureau du Conseil de Ville à la motion interne des Jeunes progressistes de gauche demandant de faciliter le contact entre la population et les élu-es via une adresse de courriel (N° 1787 – MOI 725) (page 10)
  8. Réponse du Conseil municipal à la motion urgente du Rauraque relative à la création d'un groupe de travail pour la réalisation du budget 2023 (N° 1794 – MO 729) (page 11)
  9. Réponse du Conseil municipal à l'interpellation du PCSI relative à la tarification du Centre de l'enfance (N° 1785 – IN 508) (page 12)
  10. Réponse du Conseil municipal à l'interpellation de Moutier à Venir intitulée : « Places de parc sur la place du stand » (N° 1789 – MO 726) (page 15)
  11. Développement du postulat PSA intitulé : « Pour une meilleure accessibilité des aînés et des personnes à mobilité réduite dans l'espace public » (N° 1790 – PO 153) (page 16)
  12. Développement de l'interpellation de Mme Sandrine Juillard (PSA) relative aux attributions de la Police administrative de la ville de Moutier (N° 1793 – IN 510) (page 18)
  13. Transfert de la Commune de Moutier à la République et Canton du Jura, information du Conseil municipal (page 18)
  14. Information du Conseil municipal sur les affaires en suspens (page 19)
  15. Communications (page 20)
  16. Questions orales (page 20)
  17. Divers (page 22)
-

**Affaires en suspens**

- **N° 1784 – QU 407 | Délai de réponse : 10.02.2023 (selon avancée de la procédure)**  
Question écrite de M. Léonard Paget intitulée : « Décès extraordinaire du 9 septembre 2019 à la piscine de Moutier ».
- **N° 1788 – MO 726 | Délai de réponse : 06.09.2023**  
Motion de Moutier à Venir intitulée : « Handicapés même droit ».
- **N° 1790 – PO 153 | Délai de réponse : 27.09.2023**  
Postulat du PSA intitulé : « Pour une meilleure accessibilité des aînés et des personnes à mobilité réduite dans l'espace public ».
- **N° 1791 – MO 727 | Délai de réponse : 06.09.2023**  
Motion du PCSI intitulée : « Retour du marché le vendredi ».
- **N° 1792 – MO 728 | Délai de réponse : 27.09.2023**  
Motion de M. Mathieu Houmard (PSA) intitulée : « La mobilité des employés de l'hôpital de Moutier, une situation préoccupante ! Réagissons ! »
- **N° 1793 – IN 510 | Délai de réponse : 27.08.2023**  
Interpellation de Mme Sandrine Juillard (PSA) relative aux attributions de la Police administrative de la ville de Moutier
- **N° 1795 – IN 511 | Délai de réponse : 03.08.2023**  
Interpellation du RPJ relative à la sécurité des prévôtois après le transfert de la ville dans le canton du Jura
- **N° 1796 – QU 408 | Délai de réponse : 03.08.2023**  
Question écrite de M. Patrizio Robbiani (PSA) relative à la boîte aux lettres externe de l'Hôtel de Ville, vandalisée
- **N° 1797 – MO 730 | Délai de réponse : 03.10.2023**  
Motion de Cédric Erard (PSA) intitulée : « Pour des commissions plus professionnelles, plus efficaces, mais qui préservent le poids politique des partis politiques ».

-----

**Remarques**

- Les documents relatifs aux points de l'ordre du jour sont disponibles sur le site [www.moutier.ch](http://www.moutier.ch). Dans la barre de recherche principale, inscrire « **Documentation du Conseil de Ville** », puis cliquer sur le fichier concerné qui apparaît à l'écran (<https://moutier.ch/autorites/conseil-de-ville/documentation-des-seances-du-conseil-de-ville>).
- La réponse de CarPostal à la question orale de M. Patrizio Robbiani du 30 janvier 2023 figure dans la documentation électronique. Un complément sera donné par M. Clément Piquerez, Conseiller municipal, lors de la séance du Conseil de Ville.

## **INTRODUCTION**

**M. Julien Berthold, Président** : Madame, Messieurs les Conseillers municipaux, Messieurs les représentants de la presse, chers représentants du public, chers collègues. Je vous souhaite la bienvenue à cette troisième séance de notre législatif.

Dans les absences au niveau du Conseil de Ville : Mme Mathilde Roulin (RAU), remplacée par M. Antony Pelletier ; Mme Caroline Branca (Le Centre), remplacée par M. Roland Piquerez ; M. Léonard Paget (JPG), remplacé par M. Aitor Meyer.

Pour le Conseil municipal : M. Pascal Eschmann est absent.

### **Ordre du jour**

Vous avez reçu l'ordre du jour de la présente séance. Est-ce qu'il appelle à des modifications de votre part ? Nous avons reçu une demande de modification de la part de M. Houmard qui, n'étant pas présent à la séance, renonce au développement de sa motion intitulée : « La mobilité des employés de l'Hôpital de Moutier, une situation préoccupante ! Réagissons ! ». Je vous propose d'accepter cette modification.

### **VOTE** (à main levée)

**A une majorité évidente, l'ordre du jour modifié est accepté. Les points sont décalés en conséquence.**

***Suite à un problème d'enregistrement, certaines parties du procès-verbal sont rédigées sur la base de textes reçus par les divers intervenants ainsi que selon le procès-verbal résumé rédigé lors de la présente séance.***

## **1. Appel**

|                                |      |
|--------------------------------|------|
| - membres présents             | : 38 |
| - membres absents et excusés   | : 3  |
| - membres suppléants présents  | : 3  |
| - membres présents à la séance | : 41 |

### 38 membres sont présents :

**PSA** : Mmes Laure Hagmann Bortolussi, Mylène Jolidon, Sandrine Juillard, Jeanne Lusa, Sandra Monnerat Choffat, Corinne Schwab, Pauline Weiss, Marina Zuber et MM. Pierre Coullery, Cédric Erard, Daniel Heizmann, Patrizio Robbiani, Christophe Winistoerfer ; **Le Centre** : Mmes Maryline Tièche, Souade Wehbé et MM. Bastien Eschmann, Christophe Nicoulin, Sébastien Queloz ; **RPJ** : Mme Chantal Mérillat et MM. Enzo Dell'Anna, Grégory Mosimmann, Claude Mottaz ; **RAU** : MM. Jonas Girardin, Corentin Faivre ; **MAV** : Mmes Anne-Catherine Bögli, Pascale Gerber, Maryline Schnegg et MM. Pascal Amrein, Jean-Guy Berberat, Francis Carnal, Raphaël Girault, Benoît Marchand, Francis Pellaton, Thierry Leuenberger ; **PCSI Jura** : MM. Julien Berthold, Claude Girardin ; **Osez Moutier !** : MM. Patrick Muster, Patrick Schlup

### 3 membres sont absents et excusés :

(JPG) M. Léonard Paget ; (RAU) Mme Mathilde Roulin ; (Le Centre) Mme Caroline Branca.

### 3 membres suppléants sont présents :

(JPG) M. Aitor Meyer ; (Le Centre) M. Roland Piquerez ; (RAU) M. Antony Pelletier.

Représentation du Conseil municipal :

M. Marcel Winistoerfer, maire, Mme Suzanne Kohler, vice-maire, MM. Karim Bortolussi, Pierre Sauvain, Marc Tobler, Stéphane Girardin, Clément Piquerez, Valentin Zuber.

Est excusé

M. Pascal Eschmann, conseiller municipal

Présidence :

M. Julien Berthold

Secrétaire :

Mme Virginie Simonin, Adjointe au Chancelier

Retranscription du procès-verbal :

Mme Joëlle Seuret, secrétaire chancellerie

**2. Déclarations de groupes**

**M. le Président :** Aucun groupe ne s'est inscrit.

**3. Procès-verbal N° 384 du 27 février 2023**

**M. le Président :** Vous avez reçu le procès-verbal de la séance du 27 février. Est-ce qu'il appelle des commentaires de votre part ? Si ce n'est pas le cas, veuillez l'accepter par un levé de carte.

**VOTE** (à main levée)

**A une majorité évidente, le procès-verbal N° 384 du 27 février 2023 est accepté.**

**4. Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville concernant l'approbation du Règlement sur l'organisation des foires**

A ce jour, aucun règlement ne traite de l'organisation des foires sur le territoire communal.

Dès lors, le service de la Police administrative a établi un Règlement y relatif, permettant de clarifier la situation et de disposer d'une base légale afin de traiter les différentes demandes et/ou litiges.

Le Règlement proposé en pièce jointe englobe tous les aspects de l'organisation et du déroulement des foires, ainsi que l'encaissement des émoluments.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal invite le Conseil de Ville à **accepter le règlement** annexé.

-----

**M. Clément Piquerez**, rapporteur du Conseil municipal.

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères de Ville, Messieurs les Conseillers de Ville, Chers collègues. Vous avez pu prendre connaissance du rapport du Conseil municipal.

Ce règlement répond à une lacune en effet jusqu'à présent aucun document ne réglait l'organisations des foires. Les foires sont organisées selon la coutume bien ancrée depuis plusieurs années et les dispositions financière sont régies par le règlement communal sur les émoluments.

Cette réglementation à été rédigée en s'inspirant des textes de la loi fédérale sur le marché intérieur, la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce, la loi cantonale sur le commerce et l'industrie et le règlement de Police administrative. Les commerçants et artisans de Moutier ainsi que la commission ont été consultés lors de l'élaboration de ce document.

Le règlement fera partie intégrante de l'inscription (signature qui atteste que le commerçant en a pris connaissance) et nous permettra d'agir dans divers cas comme les inscriptions, annulations de dernière minute, encaissement à l'inscription, exigences des commerçants de la place. Le Conseil municipal vous recommande donc d'accepter ce règlement. Merci pour votre attention.

**M. le Président :** La discussion est ouverte sur l'entrée en matière. M. Claude Girardin vous avez la parole, puis M. Grégory Mosimann.

**MM. Claude Girardin et Grégory Mosimann** demandent la non-entrée en matière car ils proposent d'inclure le marché en vieille ville dans le projet de règlement.

**M. Clément Piquerez :** Le règlement concernant les foires pourra sans autre être modifié lorsque l'organisation du marché en vieille ville sera définie.

**M. le Président :** La discussion n'est plus demandée. Nous allons passer au vote.

**VOTE** (à main levée)

**Par 27 voix contre 11, l'entrée en matière est acceptée.**

**M. le Président :** La discussion est ouverte sur le fond (discussion générale).

**M. Francis Carnal** indique être surpris que les commerçants acceptent, en cas de nécessité, d'avoir un banc autre que le leur devant leur commerce.

**M. Claude Mottaz** présente une liste de corrections à faire dans l'ensemble du projet de règlement et remet le document corrigé au Président.

**M. Enzo Dell'Anna :** le CAP prend à sa charge les frais de publicité pour la foire au moyen d'une partie du montant encaissé par le service de la Police administrative et en complétant si nécessaire avec sa caisse.

**M. Clément Piquerez :** bien entendu pour les commerçants la priorité leur sera donnée pour avoir un emplacement devant leur magasin, mais l'article 10 permet une marge de manœuvre au cas où. En outre, le Conseil municipal accepte toutes les corrections demandées par M. Claude Mottaz.

**M. le Président :** La discussion n'est plus demandée.

**VOTE** (à main levée)

**A une majorité évidente,** la variante proposée par M. Claude Mottaz est acceptée.

La discussion est ouverte article par article.

Article 1 : la discussion n'est pas demandée ;

Article 2 : la discussion n'est pas demandée.

**VOTE FINAL** : (à main levée)

**A une majorité évidente**, le Conseil de Ville de la Commune municipale de Moutier

- vu l' article 44, lettre c) du Règlement d'organisation de la Commune municipale de Moutier ;
- sur préavis favorable de la Commission économique ;
- sur proposition du Conseil municipal ;
- sous réserve de référendum facultatif ;
- 

**a r r ê t e :**

**Art. 1** :

Le Règlement sur l'organisation des foires est voté.

**Art. 2** :

Le Conseil municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**5. Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif à la libération d'un crédit indexable de Fr. 350'000.— (TTC) pour la stabilisation de l'affaissement du bord droit de la voie montante située au chemin de la Chapelle sur environ 60 m**

La problématique de l'affaissement du bord de route au chemin de la Chapelle est suivie de longue date par le service des Travaux publics.

Les premières études menées comprenaient l'achat d'une petite bande de terrain le long du chemin de la Chapelle, sur une longueur d'environ 60 mètres et une largeur allant de 0.50 mètre à 2.30 mètres, située dans le talus présentant une très forte déclivité et non constructible pour le propriétaire.

Les négociations n'ont pas abouti si bien qu'une autre solution a dû être trouvée. Les travaux se dérouleront uniquement sur le domaine communal ; ce qui générera un léger rétrécissement de la chaussée.

En fin d'année 2022, il a été constaté que l'affaissement, initialement stable, s'est activé ; aussi des mesures de sécurité ont dû être prises en restreignant provisoirement le trafic routier sur une voie.

Afin de rendre à cette route collectrice la fluidité de la circulation sur deux voies, il est important d'entreprendre sans trop tarder les travaux d'assainissement.

Pour ce faire, il est proposé de libérer le montant estimatif du bureau d'ingénieurs qui figure dans les investissements 2023, ce qui permettra une plus grande réactivité pour engager les travaux.

Bien évidemment, la procédure concernant l'appel d'offres et l'adjudication de ces futurs travaux respectera la loi sur les marchés publics et les règlements communaux.

Le crédit d'investissement de **Fr. 350'000.—** (TVA 7,7 % comprise) est prévu au plan financier dont le Conseil de Ville a pris connaissance le 5 décembre 2022.

En conséquence, le Conseil municipal invite le Conseil de Ville à bien vouloir **voter l'arrêté** annexé.

-----  
**M. Stéphane Girardin**, rapporteur du Conseil municipal.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Vous êtes déjà certainement toutes et tous au courant de l'état actuel de la route du chemin de la Chapelle. Un affaissement était déjà observé depuis quelques temps mais il s'est dégradé relativement rapidement l'année passée.

Diverses études ont été menées par un bureau d'ingénieur afin de trouver une solution adéquate et fiable. Plusieurs variantes ont été proposées. La solution d'un mur en éléments béton est préférée mais la décision se prendra selon les différents devis que nous recevrons. Concernant le montant de CHF 350'000.--, il faut savoir que le bureau d'ingénieur a fait quelques estimations des coûts en 2020 selon les différentes variantes et nous y avons ajouté un montant important afin d'anticiper le renchérissement que nous connaissons actuellement dans les domaines de la construction ainsi que d'éventuels imprévus. Ceci afin de pouvoir clore le chantier le plus rapidement possible, sans études et démarches administratives et financières supplémentaires qui ralentiraient inévitablement le délai de réalisation. Sur le principe, ce montant ne sera donc pas forcément entièrement utilisé. De plus, il est important de rappeler que ce dossier a été inscrit au budget de cette année, il n'aura donc pas d'incidences exceptionnelles sur les comptes.

Cette route doit retrouver sa sécurité et fluidité au plus vite. C'est pour toutes ces raisons que le Conseil municipal vous recommande d'accepter la libération de ce crédit. Merci de votre attention.

**M. le Président** : La discussion est ouverte sur l'entrée en matière.

**M. Daniel Heizmann** demande la non-entrée en matière. Il fait remarquer que le document reçu (1 page), concernant une dépense de Fr. 350'000.--, n'est pas assez détaillé (manque un plan de situation et les chiffres relatifs à cette dépense).

**M. le Président** : La discussion n'est plus demandée. Nous allons passer au vote.

**VOTE** (à main levée)

**A une majorité évidente, l'entrée en matière est acceptée.**

**M. le Président** : La discussion est ouverte sur le fond (discussion générale). La discussion n'est pas demandée. La discussion est close.

La discussion est ouverte article par article.

Article 1 : la discussion n'est pas demandée ;

Article 2 : la discussion n'est pas demandée ;

Article 3 : la discussion n'est pas demandée.

**VOTE FINAL** : (à main levée)

**A une majorité évidente**, le Conseil de Ville de la Commune municipale de Moutier

- vu l'article 47, ch. b du Règlement d'organisation de la Commune municipale de Moutier ;
- sur préavis favorable de la Commission technique ;

- sur préavis favorable de la Commission des finances ;
- sur proposition du Conseil municipal

**a r r ê t e :**

**Art. 1 :** Le crédit indexable de **Fr. 350'000.—**, (TVA 7,7 % comprise), pour la stabilisation de l'affaissement du bord droit de la voie montante au chemin de la Chapelle, **est voté**.

**Art. 2 :** Le financement de cette dépense est assuré par le compte des investissements 2023.

**Art. 3 :** Le Conseil municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**6. Réponse du Conseil municipal à la motion du Centre portant sur une modification du Règlement scolaire (N° 1786 – MO 724)**

La motion charge le Conseil municipal d'étudier la légalité et, le cas échéant, de proposer une modification du règlement scolaire afin de permettre aux représentants des communes du giron de l'école secondaire de siéger avec voix délibératives (actuellement voix consultatives).

La motion intervient dans le contexte de la future organisation scolaire du secondaire I découlant du transfert de la ville de Moutier dans le République et Canton du Jura.

Il est à relever que le Conseil municipal n'a pas attendu cette intervention pour se pencher sur la problématique. Cette dernière a notamment été soulevée lors d'une réunion entre une délégation du Conseil municipal et les maires du Conseil intercommunal du Grand Val (CIGV), qui s'est tenue le 15 septembre 2022 à Roches. La Municipalité est entrée en matière et a commencé les investigations via le chargé de projet « Transfert ».

Le Service jurassien de l'enseignement (SEN) a confirmé le 16 janvier 2023 que « cette approche était conforme aux articles 112 et 114 de la loi sur l'école obligatoire jurassienne (LEO, RSJU 410.11). Ces articles prévoient que les communes d'un cercle de degré secondaire s'organisent en un syndicat de communes et que les délégués des communes affiliées à ce syndicat disposent chacun d'une voix délibérative (nombre de délégués déterminé en principe en fonction du nombre d'habitants de la commune), chaque commune ayant droit au minimum à une voix. »

Lors d'une deuxième rencontre avec le CIGV, qui s'est tenue à Moutier le 18 janvier 2023, ce sujet a une nouvelle fois été traité. Référence y a été faite dans le communiqué commun qui a été diffusé dans la foulée : « Des échanges de vues ont notamment eu lieu au sujet de l'école secondaire et plus particulièrement concernant le droit de vote des représentants des communes de la Couronne à la Commission scolaire. La délégation du Conseil municipal de Moutier s'est engagée à faire le nécessaire pour que leurs voix ne soient plus consultatives mais bien délibératives et que toutes les communes y soient représentées équitablement ».

La proposition de modification du règlement scolaire a été soumise à la Commission scolaire qui préavis favorablement la motion.

A ce stade, la première partie du texte, à savoir l'étude de la légalité de la modification du règlement scolaire (par rapport au droit jurassien), est réalisée.

Le Conseil municipal est déjà entré en matière sur la demande de transformer les voix consultatives des représentants des communes voisines en voix délibératives. Toutefois, et comme expliqué plus haut, il souhaite aller plus loin en répartissant équitablement la représentation des communes concernées.

Le transfert de la ville de Moutier est l'occasion de revoir le règlement scolaire. Cette révision doit être établie sur la base d'une consultation en bonne et due forme destinée à trouver un large consensus.

Au vu de ce qui précède, le Conseil municipal invite le Conseil municipal **à accepter la motion.**

-----

**M. Pierre Sauvain**, rapporteur du Conseil municipal.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, bonsoir. Le Conseil municipal se réjouit de pouvoir répondre à la motion de Madame Wehbé. En effet, nous considérons également que les représentant-e-s des communes du Giron devraient pouvoir obtenir une voix délibérative à la Commission scolaire.

Tout comme la motionnaire encore, nous estimons que cette forme de différenciation qui a prévalu jusqu'alors doit être corrigée au plus vite.

A notre avis d'ailleurs, le règlement de la Commission scolaire aurait dû être modifié depuis un moment déjà. Mais étrangement personne d'ailleurs n'y avait songé jusqu'alors.

Quoi qu'il en soit, le Conseil municipal a été rendu attentif à cette problématique au mois de septembre 2022. Dès ce moment, il a immédiatement entrepris les démarches nécessaires afin de corriger le tir.

A terme, nous souhaitons aller plus loin en proposant une représentation encore plus équitable au sein de la Commission scolaire des communes concernées.

En attendant et si les communes en décident ainsi, il y aura des négociations qui aboutiront à une nouvelle collaboration scolaire entre Moutier et ses voisines. Cette révision plus large devra être établie sur la base d'une consultation en bonne et due forme des différents partenaires que sont les autorités des communes voisines, le Conseil municipal et la Commission scolaire.

A l'aube de ces négociations, il nous paraît d'autant plus opportun et important que les représentants des communes partenaires puissent exprimer leur point de vue et ceci de façon délibérative. D'où l'intérêt, à notre sens, de procéder par étape.

En clair, si vous acceptez la motion qui vous est proposée ce soir, le Conseil municipal vous fera très rapidement une proposition de modification du règlement de la Commission scolaire. Mais nous ne nous contenterons pas de cela. Nous poursuivons parallèlement les discussions afin de pouvoir à l'horizon 2026 proposer une représentation plus étendue des communes concernées par l'école de Moutier.

Je vous remercie de votre attention et vous prie de bien vouloir accepter la motion présentée ce soir.

**M. le Président :** Mme Souade Wehbé, auteure de la motion, vous avez la parole.

**Mme Souade Wehbé**, indique qu'elle a pris connaissance avec satisfaction de la réponse du Conseil municipal et qu'elle est contente que les représentants des communes du Giron puissent obtenir une voix délibérative à la Commission scolaire.

**M. le Président :** La discussion continue, la discussion n'est pas demandée. La discussion est close.

**VOTE :** (à main levée)

**A une majorité évidente, la motion N° 1786 – MO 724 est acceptée.**

-- LE 1<sup>ER</sup> VICE-PRESIDENT PREND LA DIRECTION DES DEBATS --

**7. Réponse du Bureau du Conseil de Ville à la motion interne des Jeunes progressistes de gauche demandant de faciliter le contact entre la population et les élu-es via une adresse de courriel (N° 1787 – MOI 725)**

La motion interne demande la création d'une adresse électronique communale pour chaque élu(e) de la Ville de Moutier et de la rendre disponible pour la population.

En préambule, il est relevé que les membres du Conseil municipal possèdent déjà une adresse électronique « @moutier.ch ». Tous citoyens y ont accès via le site internet [www.moutier.ch](http://www.moutier.ch).

Le Bureau a sollicité une prise de position du service Informatique. Le coût représente un montant d'environ Fr. 3'300.— par année. Le travail pour la mise en place, la gestion des accès, des mots de passe et l'éventuelle configuration chez les élu(e)s doivent également être pris en compte mais sont difficilement chiffrables. La création et la configuration de base prendront une journée de travail.

Il est à relever que si la motion est acceptée, elle ne pourrait être mise en place que lors de la migration du reste des boîtes de l'administration, qui pourra se faire uniquement lorsque le budget 2023 aura été validé.

Le Bureau doute de l'utilité d'une boîte de courrier électronique supplémentaire. De plus certain(e)s élu(e)s souhaiteraient une redirection sur leur courriel personnel, ce qui annulerait tout intérêt d'avoir une adresse « @moutier.ch ».

Le Bureau propose la création d'un courriel [conseildeville@moutier.ch](mailto:conseildeville@moutier.ch) qui sera public et sur lequel les citoyennes et citoyens pourraient s'adresser au Conseil de Ville par l'intermédiaire de la Chancellerie municipale, qui redirigera au besoin.

Compte tenu de ce qui précède, le Bureau invite le Conseil de Ville à **rejeter la motion interne**.

-----  
**M. Bastien Eschmann, 1<sup>er</sup> Vice-Président** : M. Julien Berthold, vous avez la parole.

**M. Julien Berthold**, rapporteur du Bureau du Conseil de Ville.

Monsieur le vice-président, Mesdames, Messieurs. Le Bureau du Conseil de ville remercie monsieur Meyer pour sa motion. En effet, le bureau partage pleinement le besoin d'un lien étroit entre les élus et la population. Néanmoins nous estimons que la forme proposée n'est pas adaptée à notre contexte.

La création d'une adresse de courriel pour chaque Conseiller de Ville poserait plus de problèmes qu'elle n'en solutionnerait. En mettant de côté l'aspect financier de la démarche, tout de même évaluée à 3'300 CHF par an sans compter le travail de mise en place et le support aux élus, il apparaît que devoir consulter une nouvelle adresse courriel pour un nombre de sollicitation qui sera de toute évidence très faible n'est pas pertinent, une grande partie des élus délaisseraient sans nul doute cette adresse, ce qui serait dès lors contreproductif pour renforcer le lien entre la population et les élus.

Plutôt que la mise en place de 41 nouvelles adresses, le Bureau du Conseil de Ville propose de mettre en place une adresse unique [conseildeville@moutier.ch](mailto:conseildeville@moutier.ch) qui sera relevée par la Chancellerie. La Chancellerie redirigera les courriels reçus aux adresses privées des Conseillers de Ville concernés, comme ceci, les citoyens prévôtois auront un canal de communication direct avec les élus. La Chancellerie n'opérera évidemment pas de filtrage des courriels.

Les élus seront ensuite libres de partager leur adresse privée avec le citoyen ayant souhaité une prise de contact.

Compte tenu de ce qui précède, le bureau vous invite à **rejeter la motion**. L'adresse unique sera, par ailleurs, mise en place rapidement.

**M. le 1<sup>er</sup> Vice-Président** : M. Aitor Meyer, auteur de la motion, vous avez la parole.

**M. Aitor Meyer** se dit satisfait de la proposition formulée par le Bureau du Conseil de Ville et qu'une solution puisse être trouvée avec la création d'une seule adresse courriel.

**M. le 1<sup>er</sup> Vice-Président** : La discussion continue, la discussion n'est pas demandée. La discussion est close. Nous allons passer au vote.

**VOTE**: (à main levée)

**A une majorité évidente, la motion N° 1787 – MOI 725 est refusée.**

*-- LE PRESIDENT REPREND LA DIRECTION DES DEBATS--*

**8. Réponse du Conseil municipal à la motion urgente du Rauraque relative à la création d'un groupe de travail pour la réalisation du budget 2023 (No 1794 – MO 729)**

Sur le fond, le Conseil municipal accueille favorablement l'idée d'associer les partis politiques à la réflexion budgétaire.

Sur la forme, et compte tenu du calendrier très serré imposé (séances de la Commission des finances, examen par le Conseil municipal - plusieurs lectures sont prévues -, examen par l'OACOT, délais réglementaires pour la transmission du dossier au Conseil de Ville), l'adjonction d'une étape supplémentaire que constituerait une table ronde apparaît peu praticable, s'agissant du projet de budget 2023, qui doit être présenté au Conseil de Ville le mardi 30 mai 2023.

Le Conseil municipal constate que la Commission des finances dispose d'une représentation politique. Dans l'esprit de la motion, il a proposé de la compléter en l'élargissant aux quatre formations représentées au Conseil de Ville et qui ne disposent pas de commissaires au sein de la Commission des finances. La possibilité leur a été ouverte d'être associées aux travaux de la Commission des finances qui a tenu sa première séance le 29 mars 2023.

Le Conseil municipal est d'avis que la création d'un groupe de travail peut s'envisager dans le cadre de l'examen de la planification financière qui devra à nouveau accompagner le projet de budget 2024.

En ce sens, et compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal invite le Conseil de Ville à **accepter la motion sous la forme du postulat**.

-----

**M. Valentin Zuber**, rapporteur du Conseil municipal, confirme la réponse du Conseil municipal et propose d'accepter la motion sous la forme du postulat.

**M. le Président** : M. Corentin Faivre, auteur de la motion, vous avez la parole.

**M. Corentin Faivre** accepte la transformation de sa motion en postulat et mentionne la séance relative au budget communal dont un représentant de chaque partis politiques a pu participer.

**M. le Président :** La discussion continue, la discussion est demandée par M. Claude Girardin.

**M. Claude Girardin** est d'avis que cette démarche devrait avoir lieu chaque année pour l'établissement du budget.

**M. le Président :** La discussion continue, la discussion n'est plus demandée, la discussion est close.

**VOTE:** (à main levée)

**A une majorité évidente, la motion N° 1794 – MO 729 est acceptée sous la forme du postulat.**

*-- LE 1<sup>ER</sup> VICE-PRESIDENT PREND LA DIRECTION DES DEBATS --*

#### **9. Réponse du Conseil municipal à l'interpellation du PCSI relative à la tarification du Centre de l'enfance (N° 1785 – IN 508)**

Le Conseil municipal répond de la manière suivante aux questions posées :

**- Comment le Conseil municipal explique-t-il une telle différence de tarif avec les crèches privées alors même que notre crèche municipale est déficitaire ?**

Plusieurs éléments sont à prendre en considération lorsque l'on parle des tarifs des structures d'accueil préscolaires :

1. Les crèches privées n'ont pas adopté le tarif indiqué dans l'interpellation. Pour rappel, les structures d'accueil sont libres de fixer le tarif qu'elles souhaitent, il n'y pas de directives cantonales à ce niveau-là. Par exemple, les tarifs de la crèche « La Coccinelle » à Court sont les suivants : Fr. 160.— pour les enfants de moins de 12 mois et Fr. 107.— pour les enfants de plus de 12 mois. La différence avec les tarifs du Centre de l'enfance (CDE) est donc moindre (+ Fr. 5.— / + Fr. 8.—). Avant le système des bons de garde, les crèches privées ne percevaient pas de subventions cantonales. Avec l'intégration de ce système, elles ont maintenant droit à des subventions. La plupart des crèches privées partaient donc avec l'intention de ne pas forcément augmenter leurs tarifs, et ainsi elles pouvaient devenir plus attractives pour les parents. C'est ainsi que la concurrence entre les structures d'accueil commence à émerger.

Au niveau des structures publiques, la donne était différente. En ce qui concerne la situation de Moutier, les tarifs ont été établis en tenant compte du coût de prise en charge journalier pour un enfant. Les calculs établis à l'époque amenaient à des chiffres qui n'étaient pas supportables pour les familles (+ de Fr. 130.— par jour pour un enfant de plus de 12 mois). Il a donc été décidé d'adopter un tarif à Fr. 120.— et Fr. 170.—. A l'époque, les contacts entre les structures publiques étaient fréquents dans l'optique de suivre à peu près la même ligne et ainsi éviter les trop grands écarts de tarifs. Certaines structures tablaient sur des tarifs à Fr. 115.—, d'autres à Fr. 120.—. Le tableau annexé peut rendre compte des tarifs appliqués dans les structures alentours. Moutier se tient donc dans la moyenne avec des tarifs actuels à Fr. 115.— et Fr. 165.— (tarifs revus à la baisse dès août 2021).

2. Avant l'introduction de la nouvelle Ordonnance sur les programmes de soutien à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (OEJF), les structures avaient la possibilité d'engager des auxiliaires et des stagiaires qui comptaient dans le taux d'encadrement. Ces personnes n'étaient pas au bénéfice d'une formation dans le domaine socioéducatif mais pouvaient compter dans le taux d'encadrement car pour un groupe de douze enfants par exemple, il fallait au moins une personne formée. La 2<sup>e</sup> personne pouvait donc être une stagiaire ou une auxiliaire. A Moutier, la majorité du personnel est formé,

et ce depuis de nombreuses années. Certes, cela représente un coût mais c'est un gage de qualité d'accueil.

Avec l'introduction de la nouvelle ordonnance au 1<sup>er</sup> janvier 2022, les structures ne peuvent plus engager de personnes non formées et les stagiaires ne comptent plus dans l'effectif. Les personnes en formation ne peuvent compter dans l'effectif que dès la 2<sup>e</sup> année de formation. Ce changement majeur devrait donc engendrer des coûts supplémentaires pour les structures qui engageaient jusque-là du personnel non formé et cela devrait également se répercuter sur les tarifs appliqués (revus à la hausse).

3. Les charges en termes d'infrastructures sont également à prendre en compte car toutes les structures ne sont pas égales à cet égard non plus. Plus les charges liées à l'infrastructure sont élevées plus les tarifs sont élevés eux aussi. La grandeur de la structure peut faire une différence dans les tarifs appliqués.

A Moutier, les charges imputées découlant de l'infrastructure sont très élevées (+ de Fr. 100'000.— sur l'année uniquement pour le CDE). Si une comparaison doit être faite au niveau des structures d'accueil, il serait souhaitable que toutes les données soient analysées et pas seulement les tarifs journaliers appliqués.

4. Le Conseil municipal remarque que la plus grande différence entre les structures concerne le niveau des tarifs appliqués pour les enfants de moins de 12 mois. Moutier et certaines autres structures ont appliqué strictement la même différence de tarif que la différence du montant maximal du bon de garde entre un enfant de + de 12 mois et un enfant de - de 12 mois, à savoir Fr. 50.— ;

|                            | <b>Bon de garde maximum journalier</b> | <b>Tarif journalier du Centre de l'enfance</b> |
|----------------------------|----------------------------------------|------------------------------------------------|
| Enfant de moins de 12 mois | Fr. 150.00                             | Fr. 165.00                                     |
| Enfant de plus de 12 mois  | Fr. 100.00                             | Fr. 115.00                                     |
| Différence                 | Fr. 50.00                              | Fr. 50.00                                      |

Le Conseil municipal en est tout à fait conscient. Cela pose actuellement un problème car il y a de moins en moins d'inscriptions qui aboutissent pour des enfants de moins de 12 mois. Les familles tentent très souvent de trouver des solutions jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge d'une année.

**- Quelles sont les pistes envisagées par le Conseil municipal pour améliorer la situation tant du point de vue des prix que du déficit communal ?**

Le Conseil municipal considère qu'il est judicieux de revoir à la baisse le tarif appliqué pour les enfants de moins de 12 mois, ceci afin que le CDE puisse (re)devenir davantage attractif pour les familles qui ont des enfants de moins de 12 mois.

Le tableau annexé indique que le CDE est plutôt dans la fourchette haute des tarifs appliqués pour les enfants de moins de 12 mois. Le canton de Berne, déjà interpellé à ce sujet, estime que les tarifs appliqués pour les enfants de moins de 12 mois doivent être supportables pour les familles car ils sont appliqués sur une courte période (par exemple durant 6 mois si l'enfant est accueilli en crèche dès l'âge de 6 mois). La différence de tarif est également expliquée par le fait que le coefficient d'encadrement n'est pas le même pour les enfants de moins de 12 mois :

| <b>Age des enfants</b> | <b>Coefficient d'encadrement</b> |
|------------------------|----------------------------------|
| Moins de 12 mois       | 1 personne formée pour 4 enfants |
| Plus de 12 mois        | 1 personne formée pour 6 enfants |

Il est donc nécessaire de renforcer l'encadrement éducatif dans les groupes d'enfants de moins de 12 mois.

Lorsque l'on parle des tarifs appliqués dans les structures d'accueil et de leur légitimité, il y a lieu d'analyser tous les éléments, notamment ;

- Les coûts d'infrastructure de la structure d'accueil,
- La formation du personnel engagé,
- Le respect des coefficients d'encadrement,
- Les différents fonctionnements des structures qui peuvent avoir un impact direct sur les coûts et de fait sur les tarifs appliqués, comme notamment :
  - La confection des repas (sur place ou non),
  - La grandeur de l'institution qui peut notamment avoir un impact sur le nombre de postes dédiés à la gestion administrative de l'institution (direction, secrétariat).

- **Le Conseil municipal envisage-t-il un audit indépendant sur l'organisation et le fonctionnement de la crèche municipale ?**

Un éventuel audit indépendant sur l'organisation du CDE n'est pas nécessaire actuellement, pour trois raisons principales :

- Le coût relatif à un audit indépendant n'est certainement pas négligeable et il paraît compliqué de l'envisager dans la situation financière actuelle.
- Depuis la visite d'inspection du canton qui a eu lieu le 2 février 2023, il est devenu l'organe de surveillance du Centre de l'Enfance. Tous les points inspectés respectaient totalement les exigences formulées dans la nouvelle ordonnance OEJF. Aucun point négatif n'a été relevé. L'inspection n'a formulé des considérations très positives au sujet du CDE, notamment en lien à son fonctionnement général, à son organisation, à l'aménagement des groupes d'accueil, au respect des coefficients d'encadrement. Un rapport indiquant tous les points relevés ci-dessus devrait parvenir prochainement.
- Le fonctionnement du CDE a été optimisé, notamment en ce qui concerne l'aspect financier. La restructuration du CDE avec la création des groupes d'accueil dès août 2022 donne une assez bonne indication des efforts fournis. Rien n'est gagné à ce stade. La nouvelle ordonnance ne va pas dans le sens d'économies financières possibles. L'autorité et la direction sont sensibles à la problématique et tiennent à trouver des solutions acceptables autant pour les familles que pour le personnel éducatif qui doit composer avec les nouvelles conditions de travail. La situation du CDE ne constitue pas une exception. Les récents articles parus dans la presse montrent bien que les structures d'accueil publiques sont toutes confrontées aux mêmes problématiques financières.

-----

**Mme Suzanne Kohler**, rapporteur du Conseil municipal, reprend certains points de la réponse du Conseil municipal et confirme la réponse de l'exécutif.

**M. le 1<sup>er</sup> Vice-Président** : M. Julien Berthold, auteur de l'interpellation, vous déclarez-vous satisfait ou non de la réponse donnée.

*De sa place, M. Julien Berthold se déclare non satisfait et demande la discussion.*

**M. le 1<sup>er</sup> Vice-Président** : Pour que la demande de discussion soit accordée, elle doit être acceptées par plus de douze membres du Conseil de Ville, ce qui est le cas. M. Berthold vous avez la parole.

**M. Julien Berthold** : Monsieur le vice-président, Mesdames, Messieurs. Je remercie le Conseil municipal pour le traitement de mon interpellation. Néanmoins je ne suis pas satisfait du tout des réponses qui me sont fournies.

Pour le Conseil municipal, le tarif de 130.- CHF pour un enfant de moins de 12 mois indiqué dans l'interpellation semble ne pas exister. Et pourtant, il existe bel et bien ! Je ne voulais initialement pas citer nommément une crèche plutôt qu'une autre dans l'interpellation. Mais puisqu'il semblerait que le Conseil municipal ait choisi d'occulter cette crèche du présent

rapport, je vous informe qu'il s'agit de la crèche de Crémines. Tenue du reste par deux Prévôtoises.

On constate ici que c'est la double peine pour le citoyen prévôtois. D'une part, la prise en charge de son enfant lui coûte plus cher à la crèche municipale et, d'autre part, le Centre de l'enfance est financé à hauteur de plus de 290'000 CHF par ses impôts. On a du mal à voir le réel bénéfice qu'il retire d'une solution communale au final.

Il est également faux de prétexter que cette situation est liée au nouveau système des bons de garde. Même si je ne suis pas du tout convaincu du bien fondé de ce système. Il offre néanmoins l'avantage de pouvoir comparer les prix de notre structure d'accueil communale à ceux d'une structure privée qui par essence ne peut se permettre des déficits aussi conséquents que ceux que l'on retrouve dans les comptes communaux. Une structure privée doit être rentable et on constate ici que c'est possible avec des tarifs bien moins élevés que ceux de notre structure communale.

Je me réjouis que le Conseil municipal considère qu'il est judicieux de revoir à la baisse le tarif appliqué pour les enfants de moins de 12 mois. Néanmoins, le reste de la réponse n'amène aucune piste pour aller dans ce sens mais plutôt une justification des tarifs actuels. Malgré l'appréciation du Conseil municipal, je reste convaincu qu'un audit indépendant ayant pour objectif une baisse des tarifs et une réduction du déficit de la structure serait la seule bonne manière d'appréhender cette problématique complexe. Merci pour votre attention.

**M. le 1<sup>er</sup> Vice-Président :** La discussion continue. Mme Suzanne Kohler vous avez la parole.

**Mme Suzanne Kohler :** Le centre de l'enfance est dans les cordes avec les contrôles effectués par le canton de Berne en ce qui concerne le nombre d'enfants. On ne peut pas faire mieux au niveau des prix. La comparaison avec les prix des crèches alentours montre que Moutier n'est pas la crèche la plus chère. En ce qui concerne la crèche de Crémines (qui se trouve désormais à Eschert), le prix se joue au niveau de la formation du personnel (fait mention des stagiaires travaillant depuis longtemps dans l'institution en question et de son calcul en tant que personnel formé ou non).

*-- LE PRESIDENT REPREND LA DIRECTION DES DEBATS --*

#### **10. Réponse du Conseil municipal à l'interpellation de Moutier à Venir intitulée : « Places de parc sur la place du stand » (N° 1789 – IN 509)**

Depuis longtemps, des agents de police cantonale, des collaborateurs de l'intendance des impôts, mais également des employés de l'Hôpital utilisent cet endroit pour y laisser leur véhicule. Il restait néanmoins assez de places disponibles pour que les citoyennes et les citoyens, mais aussi les services communaux puissent y accéder librement.

Cependant, il est constaté depuis plusieurs mois que les abords de l'ancien Stand sont surchargés de véhicules appartenant principalement à des employés de l'Hôpital de Moutier SA, et ce toute la journée.

L'accès au bâtiment est parfois compliqué pour les services communaux. Les citoyens sont également impactés par le manque de places.

Afin de régler le problème de manière durable, le Conseil municipal prévoit d'éliminer la zone en créant un portique d'entrée/sortie, au moyen de pots de fleurs par exemple. Le stationnement sera limité à deux heures au maximum, en créant une zone bleue avec utilisation du disque. Les aménagements finaux seront discutés et réfléchis en fonction de la faisabilité, mais également en fonction du budget à disposition. La zone ainsi réaménagée figure en rouge sur le plan annexé.

En ce qui concerne le problème d'accès au bâtiment du Stand (rue du Nord 25), des potelets seront également installés devant l'entrée, reliés entre eux par une chaîne, cette dernière pourra être retirée en cas de livraison lors de manifestation et garantira un accès en tout temps.

Le Conseil municipal répond de la manière suivante aux questions posées :

- **existe-t-il une convention entre la commune et l'hôpital ?**

Une convention existe entre la commune et l'hôpital. Cependant, elle ne concerne que le stationnement sur les parcelles appartenant à l'hôpital.

- **une solution sera-t-elle mise en place afin de laisser des places aux personnes désirant se promener ou faire le parcours Vita ?**

Une solution de limiter le stationnement à 2 h 00 maximum, au moyen du disque et uniquement sur la parcelle N° 4 est envisagée. Les aménagements requis devront être étudiés en fonction du budget communal à disposition et n'impacteront que la partie en gravier au Nord du point de récolte des déchets.

-----

**M. Clément Piquerez**, rapporteur du Conseil municipal.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Vous avez pu prendre connaissance du rapport du Conseil municipal. Comme vous l'avez vu ce sujet préoccupe également le Conseil municipal nous avons traité ce dossier au début de l'année en sous-groupe sécurité routière. Je peux encore vous apporter les compléments suivants.

Le Conseil municipal a pris la décision de mettre ces places de parc en zone bleue afin d'avoir plus de place à disposition de la population voulant profiter des installations du stand et de la nature à 2 pas du centre-ville ce qui n'est pratiquement plus possible actuellement. Nous avons privilégié l'option zone bleue. Une solution plus douce qui a été décidée pour des questions de rapidité de mise en place et de coûts faibles à réaliser.

Nous avons également décidé d'installer des poteaux afin de garantir les accès au Stand aux services communaux et aux locataires ponctuels des locaux.

Par contre la mise en place de ces mesures interviendra une fois le budget communal accepté.

Oui il y a bien une convention qui lie l'hôpital à la commune mais cette dernière traite uniquement du contrôle du stationnement sur les places qui sont propriété de l'hôpital.

**M. le Président :** Mme Pascale Gerber, auteure de l'interpellation, vous déclarez-vous satisfaite ou non de la réponse donnée.

*De sa place, Mme Pascale Gerber se déclare pas entièrement satisfaite de la réponse donnée.*

**11. Développement du postulat du PSA intitulé : « Pour une meilleure accessibilité des aînés et des personnes à mobilité réduite dans l'espace public » (N° 1790 – PO 153)**

**M. le Président :** M. Patrizio Robbiani, auteur du postulat, vous avez la parole.

**M. Patrizio Robbiani :** (présentation au moyen d'un PowerPoint) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, Chers/ères collègues. Ne l'oublions pas, notre commune compte plus d'un tiers de seniors. De ce fait, il est grand temps de prendre des mesures et d'adapter les infrastructures de notre ville afin de ne pas se retrouver dans le futur à devoir dans l'urgence trouver des solutions pas forcément adaptées aux aînés.

Vous le savez tous, pour stimuler nos aînés et/ou les convaincre à se déplacer dans l'espace public de notre ville, il conviendrait de proposer des cheminements sécurisés. Un tel aménagement leur permettrait de pratiquer une activité physique et, également, de moins souffrir d'isolement social. Pour lutter contre cet isolement, il faudrait notamment augmenter le nombre de bancs ou de sièges dans l'espace public.

Pour mettre en place des cheminements adaptés aux personnes âgées et à mobilité réduite, les éléments suivants sont à prendre en compte :

- Favoriser une démarche participative entre les personnes âgées à mobilité réduite et la commune (via le Conseil des Seniors par exemple).
- Relier les chemins piétons entre eux par des trottoirs ou des passages piétons.
- Installer du mobilier urbain permettant aux personnes de se reposer.

Afin d'illustrer cette thématique, je vais vous présenter un exemple via un PowerPoint.

Quels sont les 4 objectifs de ce postulat ?

- D'avoir un inventaire de tous les bancs publics sur la commune de Moutier ;
- De connaître la répartition, la fonction et l'ergonomie de tous les bancs publics ;
- De relier entre eux les bancs publics existants par des cheminements sécurisés ;
- De proposer à terme des cheminements et mobiliers urbains, adaptés aux aînés et aux personnes à mobilité réduite en ville de Moutier.

Comme exemple, on pourrait créer un cheminement sécurisé entre le quartier de la gare en direction du centre-ville en passant par la Promenade Max Robert.

Et de continuer via la rue du Midi en direction de l'école de la Poste, la Place St-Catherine, l'école du Clos afin de relier ensuite les supermarchés de notre ville.

On peut également faire cette même réflexion dans d'autres quartiers. Par exemple depuis Derrière-les-Crêts via la rue de la Courtine, rue de Moron, Avenue de Bellevue en direction de l'ancien stand et ensuite la piste Vita afin de relier l'hôpital.

Concernant les différents bancs qui pourraient être posés, on peut relever trois fonctions principales du banc :

- Le banc-relais, qui permet de se poser avant de redémarrer ;
- Le banc-attente, qui sert à patienter par exemple devant un commerce ou un service public ;
- Le banc-plaisir, qui sert à se détendre en admirant le patrimoine paysager.

Et n'oublions pas une quatrième fonction, celle du banc où se bécotent les amoureux.

Les modèles de bancs ont aussi leur importance. Des accoudoirs sont recommandés afin d'avoir un appui pour s'asseoir et se relever.

L'augmentation du vieillissement de la population justifie l'attention particulière portée à la qualité de vie des aînés.

Quoi qu'il en soit, la présence de bancs pour se reposer, reprendre son souffle ou apprécier notre belle ville, semble primordiale pour inciter les personnes âgées à sortir de chez elles. En outre, le fait de réfléchir à réaliser un véritable cheminement qui serait attractif et sécurisé et où on y trouverait non seulement des bancs et des espaces ombragés mais aussi des bandes de guidage au sol pour personnes aveugles et malvoyantes.

On peut citer les exemples d'aménagements suivants qui permettent de réduire les obstacles représentant un frein aux déplacements des personnes âgées et à mobilité réduite :

- Abaissement des trottoirs ;
- Contrastes visuels marquant des différences de niveaux au sol ;
- Mains courantes aux rampes et escaliers ;

- Bancs installés à intervalles réguliers ;
- Revêtement antiglis et adapté aux rollators sur les passages piétons ;
- Ilots centraux aux passages piétons ;
- Feux de signalisation aux passages piétons.

En rapport au financement, en plus du soutien communal, il pourrait être envisagés en tant que sources de financement d'avoir par exemple au travers de parrainage le soutien par des entreprises locales, des grandes surfaces établies à Moutier et des restaurants.

En conclusion, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, Chers/ères collègues, j'espère que le développement de ce postulat et les arguments présentés vous ont convaincus de la nécessité d'accepter ce postulat afin de proposer des cheminements et du mobilier urbain adaptés aux seniors. Merci de votre attention.

## **12. Développement de l'interpellation de Mme Sandrine Juillard (PSA) relative aux attributions de la Police administrative de la ville de Moutier (No 1793 -IN 510)**

**M. le Président :** Mme Sandrine Juillard, auteur de l'interpellation, vous avez la parole.

**Mme Sandrine Juillard :** Monsieur le Président, Madame et Messieurs les Conseillers municipaux, Chers collègues. J'ai apprécié ce soir de pouvoir entendre les échanges à propos du règlement d'organisation des foires dans notre commune car celui-ci abonde quelque peu dans le sens de mon interpellation, à savoir « Quelles sont les attributions de la Police administrative, aussi nommée service de Sécurité lors des manifestations en ville ? »

Lors du dernier Carnaval des enfants, il m'a été expliqué par l'employé de la Police administrative que la sécurité du cortège n'était plus de leur ressort mais que nous étions, les membres du comité, citoyens lambdas, habilités à stopper la circulation et à bloquer les routes le temps de notre défilé.

Peu encline à prendre cette responsabilité, je me suis adressée à la Police cantonale qui, surprise par cet état de fait, a proposé spontanément et gratuitement de mettre deux de leurs agents à notre disposition.

Les rôles confiés à la Police administrative de Moutier étant bien défini dans le règlement des foires, qu'en est-il lors des manifestations publiques en ville ?  
Un tel règlement pourrait-il voir le jour ?

Je m'interroge également à propos des responsabilités imputées aux organisateurs de telles manifestations, en particulier le Carnaval des enfants.

Merci pour votre écoute et vos réponses à mes interrogations.

## **13. Transfert de la Commune de Moutier à la République et Canton du Jura, information du Conseil municipal**

**M. Valentin Zuber,** rapporteur du Conseil municipal. Dans l'attente du Concordat, dont la publication ne devrait selon toute vraisemblance pas tarder, les travaux menés par la cellule « Transfert » ces dernières semaines ont concerné des tâches principalement régaliennes.

Je vous le donne en mille, il a beaucoup été question de services de secours, de police et d'organisation scolaire ! Mais qu'à cela ne tienne, beaucoup d'autres dossiers importants, comme l'aménagement du territoire, les finances publiques, les transports ou la politique d'agglomération ont fait l'objet de mûres réflexions et ont donné lieu à de nombreux échanges, constructifs et intenses, avec les services de l'Etat et d'autres partenaires jurassiens.

**CRISM**

Les travaux vont bon train concernant l'organisation des services de secours, que ce soit au niveau des tâches communales, comme le feu, qu'à celui des tâches cantonales (le centre de renfort à proprement parler). Concernant les tâches communales, des échanges constructifs ont lieu avec la commune de Perrefitte concernant son maintien dans le giron du CRISM, en dépit de la frontière cantonale.

En ce qui concerne les missions liées au centre de renfort, l'Assurance immobilière Berne (l'AIB) ne facilite ni la vie des autorités de Moutier, ni celle du CRISM, ni celle de la République et Canton du Jura, ni celle des communes voisines et encore moins l'ensemble de la population de la région prévôtoise. Faisant étonnamment corps avec la Préfecture et le Conseil-exécutif, l'AIB s'engonce dans une démarche qui s'apparente davantage à une punition de la population prévôtoise dans son ensemble qu'à la mission de prévention et de protection pour laquelle elle est mandatée.

Un plan B est bien entendu à l'étude, comme cela a déjà été évoqué ici. L'objectif du Conseil municipal est au moins un maintien du niveau sécuritaire tel qu'il prévaut actuellement. En revanche, nous sommes d'avis que la Municipalité de Moutier a tout essayé pour tenter de raisonner l'AIB et le Conseil-exécutif dans ce dossier. Plus que jamais, il appartient aux communes voisines de tenter d'inverser la vapeur, à moins que la majorité d'entre elles ne se contentent d'un nivellement par le bas en matière d'intervention des secours. Nous ne pouvons toutefois y croire.

**Ecole secondaire**

Le Conseil municipal de Moutier a pris acte du résultat des votes communaux du 12 mars dernier relatifs à la prise en charge des élèves du secondaire I à l'issue du transfert. Le Conseil municipal salue cet exercice démocratique et se félicite de ne pas être intervenu dans ce processus. L'avenir de la scolarité des enfants est en effet un véritable projet de société qui appartient aux communes concernées et à elles seules.

A l'heure de l'analyse des chiffres il apparaît que le modèle d'une nouvelle école secondaire implantée à Grandval divise la population des communes voisines. Sachant que la majorité de la population a refusé ce projet, à une courte majorité certes, et que les communes de Perrefitte et Belprahon se sont retirées du processus, il convient dès lors de se préparer à un maintien de l'école secondaire de Moutier dans sa configuration actuelle. Le caractère intercantonal de la structure, on le sait, ne posera aucun problème même si de logiques adaptations seront nécessaires. Nous y travaillons déjà !

La preuve, et on l'a vu ce soir, tant le Conseil municipal que votre autorité avons plébiscité le principe d'une main tendue vers les communes voisines dans le cadre de la formalisation de leur participation à la Commission scolaire. Mais nous voulons aller encore plus loin puisque l'idée est d'impliquer les communes de la couronne dans la réorganisation future de la Commission scolaire en leur donnant la possibilité d'être représentées de façon équitable. Comme ça a été dit, cela se fera en deux temps. Bien plus qu'une déclaration d'intention, il s'agit d'une réelle ambition dans l'intérêt de l'école secondaire, de la population de la région prévôtoise et, surtout, des quelque 300 élèves concernés. Je vous remercie toutes et tous de votre attention.

**14. Information du Conseil municipal sur les affaires en suspens**

**M. le Président :** Aucune information du Conseil municipal à communiquer.

## 15. Communications

### Interventions parlementaires déposées

- Motion de M. Francis Carnal (MAV) intitulée : « Un accueil pour tous à la Chancellerie municipale » (N° 1798 – MO 731)
- Interpellation de Moutier à Venir intitulée : « Handicap et travail » (N° 1799 – IN 512)
- Interpellation de M. Francis Carnal (MAV) intitulée : « Gestion des déchets carnés à partir de 2026 » (N° 1800 – IN 513)
- Interpellation de Mme Pascale Gerber (MAV) intitulée : « Place de pique-nique du stand » (N° 1801 – IN 514)
- Question écrite de Moutier à Venir intitulée : « Où en sommes-nous avec le plan de quartier rue de l'Avenir ? » (N° 1802 – QU 409)
- Question écrite de M. Patrizio Robbiani (PSA) intitulée : « Zones de parking à Moutier : Améliorer l'information dans l'application ParkingPay » (N° 1803 – QU 410)
- Question écrite de Mme Maryline Tièche (Le Centre) intitulée : « Mobilité douce, à quand une voie cyclable de transit sécurisée à Moutier ? » (N° 1804 – QU 411)
- Question écrite de Moutier à Venir intitulée : « Participation financière de la ville de Moutier au concert du groupe Les Cramias » (N° 1805 – QU 412)
- Question écrite de M. Claude Girardin (PCSI) relative au remplacement du chef du service des Eaux (N° 1806 – QU 413)
- Question écrite de M. Claude Girardin (PCSI) relative à la stratégie communale pour l'acquisition de nouveaux véhicules (N° 1807 – QU 414)

## 16. Questions orales

**M. le Président :** Quatre personnes se sont inscrites pour les questions orales. M. Claude Girardin.

**M. Claude Girardin** demande pourquoi l'arrêt de bus à la hauteur de Clair-Logis a été supprimé.

**M. Clément Piquerez** indique qu'il va se renseigner et apportera une réponse lors de la prochaine séance du Conseil de Ville.

**M. le Président :** M. Girardin êtes-vous satisfait de la réponse donnée.

*De sa place M. Claude Girardin indique attendre la réponse au prochain Conseil de Ville.*

**M. Sébastien Queloz :** Monsieur le Président, Madame, Messieurs les membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire, Chères collègues. Le développement économique de notre commune est une des clés du bon fonctionnement de celle-ci. Rentrées fiscales et création d'emplois ne sont que deux exemples des bienfaits de l'implantation de nouvelles entreprises.

Pour ce faire, un entrepreneur souhaitant s'installer à Moutier a la possibilité de s'adresser au service de la promotion économique via son délégué. Malheureusement, si celui-ci ne peut proposer des locaux ou terrains constructibles, l'intéressé n'aura d'autre choix que de se tourner vers une localité voisine pour y déposer son siège social et y faire croître sa société.

Il s'agit malheureusement d'un cas concret et je trouve cela très regrettable pour notre commune.

Mes questions sont les suivantes : Le Conseil Municipal tient-il à jour en collaboration avec le délégué à la promotion économique un inventaire des ressources à disposition sur le territoire communal ?

Le Conseil Municipal envisage-t-il d'étoffer son patrimoine de développement afin de favoriser la venue de nouvelles entreprises à Moutier ? Je vous remercie de votre attention.

**M. Valentin Zuber** invite M. Queloz à déposer une intervention parlementaire à ce sujet. Puis il indique qu'un inventaire des ressources est bien tenu à jour en collaboration avec le délégué à la promotion économique mais que tout le monde connaît la situation des parcelles disponibles à Moutier. En cas de demande, le délégué transmet les coordonnées des propriétaires privés, ce qui fait partie de ses attributions.

A la deuxième question de M. Queloz, M. Valentin Zuber répond ainsi : Oui, le Conseil municipal essaie de développer son patrimoine. Il s'agit de développer à la fois l'offre de nouvelles éventuelles zones à bâtir et de densifier celles existantes. Ce processus sera mené à travers la révision du PAL dans le cadre du transfert de Moutier dans le Jura. Il faudra également proposer des solutions avec les bâtiments existants et cela est justement le travail du délégué. Nous sommes en train de plancher sur une nouvelle politique immobilière qui pourrait éventuellement déboucher sur ce type d'opportunités. Donc pour répondre à votre question: oui!

**M. le Président :** M. Queloz êtes-vous satisfait de la réponse donnée.

*De sa place, M. Sébastien Queloz se déclare satisfait de la réponse donnée.*

**M. le Président :** Nous passons à la réponse de M. Clément Piquerez à la question orale de M. Patrizio Robbiani du 30 janvier 2023 s'agissant des horaires des transports urbains de Moutier.

**M. Clément Piquerez :** Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs. Au vu du nombre important des questions posées par M. Robbiani le Conseil municipal a trouvé opportun de vous transmettre directement la réponse très complète de Carpostal. Cependant je peux vous donner quelques informations complémentaires.

Depuis quelques années Carpostal n'imprime plus d'office les horaires pour les communes jurassiennes. Cela se fait uniquement sur demande des communes intéressées. Ce que nous faisons chaque année

Pour le flyer de l'année prochaine comme il est écrit dans la réponse, il a été convenu avec l'entreprise qu'un contact soit pris assez tôt, afin de faire figurer sur le flyer toutes les lignes de bus qui passent par Moutier.

Par contre si l'on voulait modifier le flyer de cette année les coûts nous seraient facturés, c'est pour cela que le Conseil municipal n'a pas souhaité rééditer le document.

**M. le Président :** Merci M. Piquerez. M. Robbiani êtes-vous satisfait de la réponse donnée.

*De sa place, M. Patrizio Robbiani se déclare satisfait de la réponse donnée.*

**M. le Président :** pour finir nous passons à la réponse de M. Karim Bortolussi à la question orale de M. Claude Girardin du 30 janvier 2023 s'agissant des luminaires des salles de gymnastique qui restent allumés en soirée et/ou les week-ends.

**M. Karim Bortolussi :** Le service des Infrastructures prend connaissance de la nouvelle. Nous remercions M. Girardin pour son intervention. Les responsables de site sont en permanence en contact avec les utilisateurs et des informations sont régulièrement transmises. Certes des oublis sont possibles. Le service mettra dès à présent l'accent sur ce point afin de résoudre au mieux ces problèmes.

Plus précisément pour la halle Polysport, tous les locaux sont munis de détecteurs sur minuterie. Un contrôle de ces dernières sera effectué. Nous prenons aussi note des propositions d'amélioration.

**M. le Président :** Merci M. Bortolussi. M. Girardin êtes-vous satisfait de la réponse donnée.

*De sa place, M. Claude Girardin se déclare satisfait de la réponse donnée.*

## **17. Divers**

**M. le Président :** Est-ce que quelqu'un souhaite s'exprimer dans les divers. M. Heizmann.

**M. Daniel Heizmann** intervient au sujet de la réponse du Conseil municipal à l'interpellation de Moutier à Venir intitulée : « Places de parc sur la place du stand » (point 10 de l'ordre du jour). Il indique qu'il n'est pas du tout d'accord avec cette réponse qui propose de mettre toute la place en zone bleue. Il ne trouve pas normal que l'on ne demande pas à l'hôpital de trouver une autre solution, car celle-ci péjore la population de Moutier qui devra payer et contrôler son temps de stationnement lorsque des mamans avec leurs enfants voudront pique-niquer à la cabane du stand ou faire le parcours Vita par exemple.

**M. le Président** rappelle les dispositions réglementaires et que M. Heizmann avait l'occasion d'intervenir à ce sujet lors du traitement du point 10 de l'ordre du jour en demandant la discussion. Tout Conseiller de Ville peut en effet demander la discussion lorsque celle-ci est ouverte.

-----  
La séance est levée à 20 h 39  
-----

**Au nom du Conseil de Ville**

Le Président :

L'Adjointe au Chancelier

**J. Berthold**

**V. Simonin**